

Compte rendu de la séance du lundi 15 juin 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Jacqueline BAGOUET

Ordre du jour:

- 1) Compte-rendu de la réunion du 25/05/20
- 2) Vote des taux d'imposition 2020
- 3) Examen et vote des budgets primitifs 2020 (budget principal et budgets annexes)
- 4) Indemnités de fonction : Maire, Maires Délégués et Adjointes
- 5) Aménagement des salhens : convention groupement de commande SDEE / Commune
- 6) Aménagement du bourg les Moulins de Longuessagnes : Plan de financement
- 7) Programme VOIRIE 2020 : plan de financement
- 8) Programmes Grosses réparations des chemins ruraux et PATA 2020 : état d'avancement
- 9) Programme produits des amendes de police : plan de financement
- 10) Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : désignation des membres
- 11) Commission Communale d'Action Sociale : fixation du nombre de membres et élection
- 12) Commission Communale d'Appel d'Offres : élection des membres
- 13) Comités consultatifs des communes déléguées
- 14) Désignation délégués : SDEE, Lozère Ingénierie, Village Etape, Syndicat Mixte Lozère Numérique
- 15) Renouvellement Label Village Etape
- 16) Ressources Humaines :
 - avancements de grade
 - renouvellement CDD
 - Compte-Epargne-Temps
 - Plan de Reprise d'Activités
 - Renouvellement convention CDG / Commune : mise à disposition personnel
 - Renouvellement convention Commune / CCHTA : mise à disposition personnel
- 17) Opérations foncières :
 - Cessions et régularisations foncières (demandes des communes déléguées)
- 18) Urbanisme :
 - PC POUDEVIGNE Sylvain
- 19) Questions divers

Délibérations du conseil:

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES MAIRES DELEGUES ET DES
ADJOINTS (DE 2020 0030)

OBJET : indemnités de fonction du Maire, des maires délégués et des adjoints

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2123-23, et L.2123-24, du Code général des Collectivités Territoriales (GCT),

VU l'arrêté n° PREF-BRCL2016259-0002 du 15 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de PEYRE EN AUBRAC, et notamment l'article 5 – communes déléguées,

Vu la note d'information du 20 mai 2020 NOR : COTB20005924C de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

VU le procès-verbal d'élection du Maire, Maires délégués et des adjoints en date du 25 mai 2020,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints,

VU les arrêtés de délégations aux Maires délégués et aux adjoints,

Considérant que le CGCT fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux maires délégués et aux adjoints,

DELIBERE

Article 1 :

- décide de fixer, à compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des maires délégués, et des adjoints titulaires de délégations, dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale prévue par les articles visés ci-dessus du CGCT, comme suit :

* **Maire**..... 47.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la F.P.T.,

* **Maires Délégués** (des communes délégués de la Chaze de Peyre, Fau de Peyre, Javols, Ste Colombe de Peyre et St Sauveur de Peyre)18.70. % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la F.P.T.,

* **Adjoints (1^{er} et 2^{ème} Adjoints)**.....13.40. % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la F.P.T.,

* **Adjoints (3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème})**..... 8.94. % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la F.P.T.,

Pour info : valeur de l'indice brut mensuel 1027 au 01/01/19..... 3 889,40 €

Article 2 :

- La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2020 – c/6531

Article 3 :

- Annexe à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités, ainsi que les arrêtés de délégations de fonction aux maires délégués et aux adjoints.

Acte certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission à la Préfecture le
et de la publication ou de la notification
à Aumont-Aubrac, le
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**MAJORATION D'INDEMNITE DE FONCTION - COMMUNE SIEGE DU BUREAU
CENTRALISATEUR DU CANTON (DE 2020 0031)**

**OBJET : majoration d'indemnité de fonction – Commune siège du bureau
centralisateur du canton**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2123-22, L.2123-23, et L.2123-24, du Code général des Collectivités
Territoriales (GCT),

VU l'arrêté n° PREF-BRCL2016259-0002 du 15 septembre 2016 portant création de la
commune nouvelle de PEYRE EN AUBRAC, et notamment l'article 5 – communes
déléguées,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des
conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Vu la note d'information du 20 mai 2020 NOR : COTB20005924C de la ministre de la
cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 25 mai 2020

Vu la délibération fixant les indemnités de Maire et adjoints,

Après un exposé

DELIBERE

Article 1 :

- décide d'appliquer à compter du 26 mai 2020, la majoration de 15% au titre de la
commune siège de bureau centralisateur de canton.

* **Maire** : 47.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la F.P.T. **majoré de 15%**

Article 2 :

- La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2020 – c/6531

Acte certifié exécutoire, compte tenu de la transmission à la Préfecture le et de la publication ou de la notification à Aumont-Aubrac, le
La 1ère Adjointe,
PROUHEZE Marie-France

Pour extrait certifié conforme.
La 1ère adjointe,
PROUHEZE Marie-France

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Recrutements agents contractuels pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels (DE 2020 0032)

OBJET : recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels.

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

1. **valide** les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
2. **charge** le Maire ou son représentant de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements,
3. **autorise** le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,
4. **précise** que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils son nommés,
En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,
5. **précise** que le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
6. **impute** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain ASTRUC**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Désignation du représentant de la Commune à la la SELO (DE 2020 0033)

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA SELO (Société d'Economie Mixte d'Equipement pour le développement de la Lozère)

Vu le renouvellement des conseils municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de communiquer le nom du représentant permanent de la commune et de son suppléant afin de garantir la représentation de la collectivité aux assemblées générales

Après un exposé

DELIBERE :

Article Unique : Désigne : M. Alain ASTRUC représentant titulaire
M. Olivier PRIEUR représentant suppléant

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Désignation des Délégués au SDEE de la LOZERE (DE 2020 0034)

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES au S.D.E.E de la LOZERE

Vu le renouvellement des conseils municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux délégués au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère qui participeront au scrutin de liste devant élire les 52 délégués qui siégeront au sein du comité syndical,

Après un large débat

DELIBERE :

Article Unique : Désigne :

- M. Alain ASTRUC
- M. Christian MALAVIEILLE

Pour participer au scrutin de liste devant élire les 52 délégués qui siégeront au sein du comité du Syndicat.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DESIGNATION REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE LOZERE NUMERIQUE DE 2020 0035)

OBJET : DESIGNATION REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE LOZERE NUMERIQUE

Vu le renouvellement des conseils municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte Lozère Numérique,

Après un exposé

DELIBERE :

Article Unique : Décide de nommer Mme BAGOUET Jacqueline représentante titulaire
Et M. Michel GUIRAL représentant suppléant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Désignation du représentant de la commune à Lozère Ingénierie (DE 2020 0036)

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LOZERE INGENIERIE

Vu le renouvellement des conseils municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant afin de garantir la représentation de la collectivité aux assemblées générales de Lozère ingénierie

Après un exposé

DELIBERE :

Article Unique : Décide de nommer M. Daniel MANTRAND Représentant de la commune.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

OBJET : CREATION D'EMPLOI AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

1°) Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant qu'il conviendrait d'ajuster le tableau des emplois de la collectivité pour répondre à l'évolution des besoins notamment pour assurer toutes fonctions techniques et polyvalentes par la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal (les besoins actuels de cet emploi permanent sont évalués à une durée de travail à temps complet).

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 04/11/2019 sur la suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

2°) Le Maire propose ainsi à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal pour assurer toutes fonctions techniques et polyvalentes à raison d'un temps complet.

- la suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet.

Le tableau des emplois serait ainsi mis à jour à compter du 01/07/2020,

3°) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

En vue d'exercer les fonctions exposées ci-dessus aux services techniques municipaux d'adopter la modification du tableau des emplois comme suit à compter du 01/07/2020.

3-1 création d'un poste aux services techniques municipaux

Catégorie hiérarchique : C

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Agent de Maîtrise

GRADE : Agent de Maîtrise Principal

>>> création d'un emploi à temps complet

3-2 suppression d'un poste au tableau des emplois (avis du C.T. du 04/11/2019.)

Catégorie hiérarchique : C

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Agent de Maîtrise

GRADE : Agent de Maîtrise

>>> suppression d'un emploi à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Création d'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère Classe (DE 2020_0038)

Le Conseil Municipal,

OBJET : Création d'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

OBJET : CREATION D'EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

1°) Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant qu'il conviendrait d'ajuster le tableau des emplois de la collectivité pour répondre à l'évolution des besoins notamment pour assurer toutes fonctions techniques et polyvalentes par la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe (les besoins actuels de cet emploi permanent sont évalués à une durée de travail à temps complet).

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 04/11/2019 sur la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

2°) Le Maire propose ainsi à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe pour assurer toutes fonctions techniques et polyvalentes à raison d'un temps complet.

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le tableau des emplois serait ainsi mis à jour à compter du 01/11/2020,

3°) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

En vue d'exercer les fonctions exposées ci-dessus aux services techniques municipaux d'adopter la modification du tableau des emplois comme suit à compter du 01/11/2020.

3-1 création d'un poste aux services techniques municipaux

Catégorie hiérarchique : C

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques

GRADE : Adjoint Technique Principal 1ère classe

>>> création d'un emploi à temps complet

3-2 suppression d'un poste au tableau des emplois (avis du C.T. du 04/11/2019.)

Catégorie hiérarchique : C

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques

GRADE : Adjoint Technique principal de 2ème classe

>>> suppression d'un emploi à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : Fixation du nombre de membres (DE 2020 0039)

Objet : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : Fixation du nombre de membres

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF-BRCL2016259-0002 du 15/09/16 portant création de la commune nouvelle Peyre en Aubrac,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6 à L.123-8 et R.123-16 à 123-26 relatives aux règles au fonctionnement des centres d'action sociale

Considérant les résultats du vote de l'élection du Maire en date du 25 mai 2020,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- Fixe le nombre de membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à 16 (seize) réparti de la façon suivante :
 - Président et membre de droit : Le Maire
 - 8 (huit) membres élus dans le conseil municipal
 - 8 (huit) membres nommés par le Maire parmi des personnes non-élues
- Précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Pourextrait conforme,
Le Maire,
A. ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (DE 2020 0040)

Objet : Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF-BRCL2016259-0002 du 15/09/16 portant création de la commune nouvelle Peyre en Aubrac,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6 à L.123-8 et R.123-16 à 123-26 relatives aux règles au fonctionnement des centres d'action sociale

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Vu la précédente délibération fixant le nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la liste présentée,

Sont élus à l'unanimité :

COMMUNES DELEGUEES	MEMBRES ELUS
AUMONT-AUBRAC	Cécile FOCK-CHOW-THO Vanessa ASTIER Marie BOYER
LA CHAZE DE PEYRE	Frédéric MONTANIER
JAVOLS	Christian MALAVIEILLE
LE FAU DE PEYRE	Viviane FEIMANDY
STE COLOMBE DE PEYRE	Elise MALAVIEILLE
ST SAUVEUR DE PEYRE	Sophie RIEUTORT

Président membre de droit : Alain ASTRUC

Pour extrait conforme,
Le Maire,
A. ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Renouvellement du Label Village-Etape - Commune déléguée d'Aumont-Aubrac (DE 2020 0041)

OBJET : Renouvellement du Label Village-Etape – commune déléguée d'Aumont-Aubrac

Le Maire expose que :

La convention d'attribution du label Village-Etape arrive à échéance en 2021 et qu'il convient d'en délibérer pour solliciter son renouvellement.

Le label Village-Etape a été attribué par l'Etat à la commune d'Aumont-Aubrac en 2002.

La Fédération Nationale des Villages-Etape, en étroite relation avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de la Direction des Infrastructures de Transport en charge de cette

opération au Ministère de l'écologie, regroupe les villages étapes existants autour d'objectifs communs :

- Représenter les villages étapes vis-à-vis des partenaires de la démarche,
- Susciter une démarche qualité et participer au contrôle réalisé par les services locaux du Ministère,
- Développer l'esprit de chaîne Village-Etape en accompagnant les communes candidates et en améliorant sans cesse la communication du réseau.

Les engagements pour la collectivité sont les suivants :

- Contribuer au suivi et au respect de la charte nationale, notamment en gérant la réalisation, l'édition, l'affichage et le respect d'un calendrier des horaires d'ouverture des commerces,
- Développer une démarche de qualité en lien avec l'office de tourisme, les commerçants et la Fédération,
- Suivre l'évolution de l'offre commerciale locale et informer régulièrement la Fédération des changements, notamment en rencontrant chaque nouveau commerçant en lien avec la clientèle Village-Etape, en présentant le label et en proposant la signature des engagements,
- Améliorer la qualité de la vie locale en tenant les engagements pris lors de la constitution du dossier (aménagement centre-bourg, aspect paysager, services proposés, animations...)
- Communiquer autant que possible sur le label Village-Etape auprès des habitants, des commerçants, de l'ensemble de l'équipe municipale ou encore des médias en s'appuyant sur les outils de promotion développés par la Fédération
- Participer aux outils d'évaluation et de suivi mis en place par la Fédération afin de recenser les principales retombées du label,
- Contribuer autant que possible à la vie du réseau, aux animations et aux opérations proposées.

Considérant l'intérêt économique et touristique qui s'attache à la reconduction du label,

Considérant l'adhésion des commerçants à la démarche,

Considérant les actions structurelles mise en œuvre par la commune permettant de satisfaire les conditions de reconduction de l'appellation,

Après un exposé du Maire,

DELIBERE :

Article 1 : Décide de demander le renouvellement du label Village-Etape pour une durée de 5 ans et de déposer le dossier correspondant auprès des instances concernées,

Article 2 : Charge M. le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération,

Article 3 : Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Délibération instaurant le compte épargne-temps (DE 2020 0042)

DELIBERATION INSTAURANT LE COMPTE EPARGNE-TEMPS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 30/04/2020,

Considérant ce qui suit :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,
- *de repos compensateurs.*

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 Décembre de l'année.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de JANVIER.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à PEYRE EN AUBRAC,

Le 15 JUIN 2020

Le Maire
Alain ASTRUC

Le *Maire* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

commission d'appel d'offres : Election des membres (DE 2020 0043)

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la Commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT,

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste – scrutin de liste,

VU la délibération en date du 25 mai 2020, dépôts des listes,

PROCÈDE à l'élection des membres de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Sont élus à l'unanimité :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1 Denis GRAS	1 Christian MALAVIEILLE
2 Daniel MANTRAND	2 Christian GROLIER
3 Michel GUIRAL	3 Vincent HERMET

Président : M. ASTRUC Maire

Acte certifié exécutoire, compte tenu
certifié conforme,
de la transmission à la Préfecture le
et de la publication ou de la notification
à Aumont-Aubrac, le
Le Maire,

Pour extrait

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Aménagements de sécurité : demande de subvention au titre des amendes de police
2020 (DE 2020 0045)

**ERREUR MATERIELLE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION
N°2020-0044**

**OBJET : Aménagements de sécurité : demande de subvention au titre des amendes de
police 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'établir des demandes de
subventions au titre des amendes de police.

A ce titre, il propose :

- * Aménagement de sécurité au village de Javols – Commune déléguée de Javols
- Zone de retournement pour les véhicules de secours - Commune déléguée de La Chaze de Peyre

- Mise en sécurité et assainissement de chaussée sur la VC de Lasfonds – Commune déléguée de Ste Colombe de Peyre
- Mise en sécurité de chaussée sur la VC de la Chazotte – Commune déléguée d'Aumont-Aubrac
- Renouvellement, mise en place de panneaux et marquage au sol – Commune de Peyre en Aubrac.
- Aménagement de sécurité au village de Villeroussel – Commune déléguée de Ste Colombe de Peyre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de présenter une demande de subvention au titre des amendes de police
- de réaliser les travaux si la demande de dotation d'amendes de police est fructueuse
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Acte certifié exécutoire, compte tenu
certifié conforme.
de la transmission à la Préfecture le
et de la publication ou de la notification
à Aumont-Aubrac, le
Le Maire,

Pour extrait

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Création d'emploi de rédacteur principal de 2ème classe (DE 2020 0046)

Le Conseil Municipal,

OBJET : CREATION D'EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2eme CLASSE

1°) Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi

comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant qu'il conviendrait d'ajuster le tableau des emplois de la collectivité pour répondre à l'évolution des besoins notamment pour assurer toutes fonctions administratives par la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe (les besoins actuels de cet emploi permanent sont évalués à une durée de travail à temps complet).

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 04/11/2019 sur la suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

2°) Le Maire propose ainsi à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour assurer toutes fonctions administratives à raison d'un temps complet.

- la suppression d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet.

Le tableau des emplois serait ainsi mis à jour à compter du 01/07/2020,

3°) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

En vue d'exercer les fonctions exposées ci-dessus aux services administratifs de la commune d'adopter la modification du tableau des emplois comme suit à compter du 01/07/2020.

3-1 création d'un poste aux services administratifs

Catégorie hiérarchique : B

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteur Territorial

GRADE : Rédacteur principal de 2^{ème} classe

>>> création d'un emploi à temps complet

3-2 suppression d'un poste au tableau des emplois (avis du C.T. du 04/11/2019.)

Catégorie hiérarchique : B

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteur territorial

GRADE : Rédacteur

>>> suppression d'un emploi à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour Extrait conforme
Le Maire
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

VOTE TAXES DIRECTES LOCALES (DE 2020 0047)

OBJET : VOTE TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Le Conseil Municipal,

Article 1 :

- Après avoir arrêté le produit nécessaire à l'équilibre du budget, soit **1 130 270 €**, vote les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2020 :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT
Foncier Bâti	2 787 000	16,32 %	454 838 €
Foncier Non Bâti	72 000	164,29 %	118 289 €
		TOTAL	573 127 €

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à l'objet de cette délibération, dont l'état 1259 annexé à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire, compte tenu
certifié conforme.
de la transmission à la Préfecture le
et de la publication ou de la notification
à Peyre en Aubrac, le
Le Maire,

Pour extrait

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS et COTISATIONS 2020 (DE 2020 0048)

OBJET : SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS et COTISATIONS 2020

N'ont pas pris part au vote des subventions pour les organismes ci-dessous :

- Mme Cécile FOCK-CHOW-THO, membre du bureau de l'association « Société du Sou Aumont »,
- Mme Vanessa ASTIER, membre du bureau de l'association « Vaillante Aumonaïse »,

- M. Frédéric MONTANIER, membre du bureau de l'association « Les Arches de la terre de Peyre »,
- Mme Michèle BASTIDE, membre du bureau de l'association « Comité de Jumelage de la Terre de Peyre »,
- Mme Virginie SAGNET, membre du bureau de l'association APEL Ecole de la Présentation,
- M. Christian MALAVIEILLE, membre du bureau de l'association ASLG Forestière Terre de Peyre,
- M.M. Alain ASTRUC et Michel GUIRAL, membres du bureau de l'association AFLPH,

Après un exposé de M. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

- Accorde les subventions et fixe les cotisations telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 :

- La dépense résultant de cette délibération fait l'objet d'une inscription au budget principal 2020 – c/6574 et c/6281-

Article 3 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces correspondants à cette délibération.

Acte certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission à la Préfecture le
et de la publication ou de la notification
à Peyre en Aubrac, le
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

**Demande de dérogation au RNU : CU opérationnel de M. POUDEVIGNE Sylvain -n°
CU 048 009 20 C0029 - Commune déléguée de St Sauveur de Peyre (**
DE 2020 0049)

OBJET : Demande de dérogation au RNU : CU opérationnel de M. POUDEVIGNE Sylvain

N° CU 048 009 20 C0029 - Commune déléguée de Saint-Sauveur de Peyre

Monsieur le maire informe qu'un permis de construire a été déposé par M. POUDEVIGNE Sylvain , sur la parcelle cadastrée section 183 B 525 au lieudit le Born sur la commune déléguée de Saint-Sauveur de Peyre, pour un projet de construction d'un hangar artisanal.

Le permis de construire a été porté défavorable par les services de l'Etat délégué en Département, la DDT Pôle Ouest de Marvejols (PC 048 009 20 C0009) pour les motifs suivants :

- Le projet de construction est situé sur un terrain à plus de 96 m de l'habitation du pétitionnaire, qu'il n'est pas situé en continuité du bâti existant et qu'il favoriserait une dissémination de l'urbanisation,

Après un exposé de Monsieur GUIRAL Michel , maire délégué de St Sauveur de Peyre,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la nouvelle demande de CU opérationnel de M. POUDEVIGNE Sylvain, déposée en mairie le 12/06/2020, N° CU 048 009 20 C 0029 pour son projet de construction d'un hangar artisanal,

Considérant que l'article 33 de la Loi Urbanisme et Habitat permet de déroger dans les Communes soumises au règlement national d'urbanisme, à la règle d'urbanisation en continuité des bourgs, hameaux et des groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes dans les conditions définies au 4° de l'article L111.1.2 du Code de l'Urbanisme, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières avec la préservation des paysages,

Considérant que l'article L111.1.2 (4^{ème} alinéa) du Code de l'Urbanisme octroie la possibilité d'autoriser des constructions ou installations à l'extérieur de la partie actuellement urbanisée, sur délibération motivée du Conseil Municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique et qu'elles n'entraînent pas un surcoût important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L110 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la parcelle est desservie par un chemin privé cadastré section D n° 1790, lui-même desservi par la RD 3, qui permet le passage de poids lourds pour le développement professionnel de son activité,

DELIBERE

Article 1 :

- Estime qu'il est de l'intérêt de la Commune de déroger, à titre exceptionnel, au principe de la règle de constructibilité limitée, comme le permet l'article 33 de la loi Urbanisme et Habitat,

Article 2 :

- Donne un avis favorable à la demande de certificat d'urbanisme.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Cession de terrain à m. Michel TICHIT - commune déléguée de Javols - Cheylaret (DE 2020 0050)

**OBJET : Cession de terrain à M. Michel TICHIT
Commune déléguée de Javols – Cheylaret -**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du conseil de la Commune de Peyre en Aubrac du 03/03/20 «
déclassement du domaine public à fin d'aliénation – commune déléguée de Javols – Cheylaret

-
VU la demande de M. Michel TICHIT d'acquisition d'une partie du domaine public jouxtant sa propriété cadastrée section 076A N° 122 – Cheylaret : commune déléguée de Javols -
VU le document d'arpentage établi par le cabinet SOGEXFO – géomètre-expert – annexé à la présente délibération,

Considérant que M. Michel TICHIT est propriétaire riverain de cette partie de domaine public concernée par le déclassement,

VU l'avis des domaines en date du 28/02/20,

Après un exposé de Christian MALAVIEILLE, Maire délégué de Javols,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve la cession de terrain à M. Michel TICHIT d'une superficie de 52 m² définie dans le document d'arpentage annexé à la présente délibération.

Article 2 :

- fixe le prix de vente à 10 € (dix euros) / m² soit un montant total de 520 €.

Article 3 :

- Précise que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de M. Michel TICHIT.

Article 4 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire
Alain ASTRUC**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Mise en place d'un plan de reprise d'activité au sein de la commune de Peyre en Aubrac (DE 2020 0051)

MISE EN PLACE D'UN PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE AU SEIN DE LA

COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC
DANS LE CADRE DE LA GESTION DU COVID-19

Le conseil Municipal,

Vu les mesures de restriction prises afin de limiter la propagation du virus COVID-19 sur le territoire, notamment par l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 modifié.

Vu la nécessité d'assurer la continuité des services publics essentiels à la vie de la Nation,

Considérant qu'il convient de mettre en place un plan de reprise d'activité (PRA) des services publics locaux.

Il est ainsi décidé, au sein de la commune de Peyre en Aubrac, la mise en place d'un PRA

Vu l'avis du comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) en date du 28 mai 2020 sur notre projet de PRA,

DELIBERE :

Article Unique : Approuve le plan de reprise d'activité annexé à la présente délibération

Pour extrait conforme
Le Maire
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Convention de mise à disposition d'un agent contractuel entre la commune de Peyre en Aubrac et le Centre de Gestion de la Lozère de la Fonction Publique Territoriale (DE 2020 0052)

OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent contractuel entre la commune de Peyre en Aubrac et le Centre de Gestion de la Lozère de la Fonction Publique Territoriale

Le Conseil Municipal,

Considérant le surcroît de travail au niveau du service administratif de la commune de Peyre en Aubrac,

Vu le projet de convention de mise à disposition de Mme Eléonore DALLE, agent contractuel, pour une durée hebdomadaire de 17h 30' du 03/07/20 au 31/12/20 entre la commune et le Centre de Gestion,

Après un exposé de M. le Maire,

DELIBERE

Article 1 -:

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Mme Eléonore DALLE, agent contractuel, pour une durée hebdomadaire de 17h 30' du 03/07/20 au 31/12/20 entre la commune et le Centre de Gestion, annexée à la présente délibération.

Article 2 :

- La dépense résultant de cette délibération a fait l'objet d'une inscription au budget principal 2020 – Fonctionnement : Chapitre 012 -.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Renouvellement convention mise à disposition de personnel (Secrataire Général)
commune de Peyre en Aubrac/Communauté de Communes des Hautes Terres de
l'Aubrac (DE 2020 0053)

**OBJET : Renouvellement convention de mise à disposition de personnel (Secrétaire
Général) Commune de Peyre en Aubrac /Communauté de Communes des Hautes Terres
de l'Aubrac**

Le Conseil municipal de la commune de Peyre en Aubrac,

Vu la délibération en date 07 janvier 2017, Relative à la mise à disposition de personnel (secrétaire général) : convention Peyre en Aubrac / Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac (CCHTA),

Vu la convention de mise à disposition de personnel en date du 08/02/2017,

Considérant que la convention de mise à disposition arrive à son terme et qu'il y a lieu de la renouveler,

Considérant que Monsieur Patrice GOURLAY, secrétaire général de la commune de Peyre en Aubrac a donné son accord pour le renouvellement de la convention de mise à disposition,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Décide de renouveler la convention de mise à disposition de Monsieur GOURLAY Patrice (Secrétaire général) commune de Peyre en Aubrac à la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour une durée de 3 ans renouvelable 2020-2022, sur une base de 17 (dix-sept) heures.

Article 2 : Le montant de la rémunération, des charges sociales et d'assurances versées par la commune de Peyre en Aubrac seront remboursés par la Communauté de Communes des Hautes de l'Aubrac sur la base de 17 (dix-sept) heures.

Article 3 : La recette résultant de la présente délibération fera l'objet d'une inscription au budget 2020 au compte 70848.

Article 4 : Autorise Madame PROUHEZE Marie-France 1^{ère} Adjointe à signer la convention de renouvellement de Mise à disposition de personnel (secrétaire général) entre la commune de Peyre en Aubrac et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Commission communale des Impôts Directs (C.C.I.D) (DE 2020 0054)

OBJET : Commission communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Le Conseil Municipal,

Considérant le nombre d'habitants de Peyre en Aubrac de 2368 en population totale légale, données INSEE,

VU l'article 1650-1 du code général des impôts, repris par l'article 430 du BOI-CF-CMSS-10-20120912 relatif aux commissions administratives des impôts et à la commission communale des impôts directs, qui rend obligatoire la création d'une commission communale des impôts directs, composée du Maire, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants,

Considérant que le Conseil Municipal doit dresser une liste composée des noms de 32 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant que la condition prévue au 2^o alinéa de l'article 1650 du code général des impôts doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

VU les propositions,

D É L I B È R E

Article unique :

- Propose à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Finances Publiques d'une part une liste de 32 personnes susceptibles de devenir commissaires – liste annexée à la présente délibération -.

Acte certifié exécutoire, compte tenu
certifié conforme.
de la transmission à la Préfecture le
et de la publication ou de la notification
à Peyre en Aubrac, le
Le Maire,

Pour extrait

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Aménagement Village Moulin de Longuessagne (DE 2020 0055)

OBJET : Aménagement du village Moulin de Longuessagnes

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 03/03/20 du Conseil de la Commune de Peyre en Aubrac : « aménagement du village Les Moulins de Longuessagne – convention gpt de commande SDEE / Commune,

Considérant que ce projet a été inscrit au Contrat Territorial 2018-2020 (dossier N° 00020094) pour ce qui concerne l'enfouissement des réseaux secs,

Considérant l'opportunité de réaliser également des travaux de VRD et de réfection de chaussée afin de réaliser un aménagement d'ensemble de ce village,

VU le projet établi par le cabinet FAGGE – Maître d'œuvre -

VU la demande de subvention auprès du Département dans le cadre du prochain avenant au Contrat Territorial 2018/2020 en date du 01/04/20,

Après un exposé de M. Christian MALAVIEILLE, Maire délégué de Javols,

DELIBERE

Article 1 :

- Adopte le plan de financement comme suit :

* Coût de l'opération :

- Travaux..... 58 215 €

- Maîtrise d'œuvre..... 8 280 €
- Divers..... 14 702 €

TOTAL HT... 81 197 € 5 SOIT (97 437 TTC)

*** Plan de financement :**

- Subvention DEPT 18 270 € (dépense subventionnable : 45 675 €)
- Emprunt..... 62 000 €
- FCTVA..... 15 000 €
- Fonds propres..... 2 167 €

TOTAL HT..... 97 437 €

Article 2 :

- Sollicite le Conseil Départemental à hauteur de **18 970 € (Soit 40% d'une dépense subventionnable de 45 675 € H.T)** de subvention comme défini dans le projet de contrat territorial des hautes Terres de l'Aubrac et dans la demande d'avenant.

Article 3 :

- La dépense résultant de cette délibération a fait l'objet d'une inscription au Budget 2020 – budget principal - opération N°41 -.

Article 4 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature de pièces correspondants à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

PROGRAMME DEPARTEMENTAL : VOIRIE 2020 (DE 2020 0056)

OBJET : PROGRAMME DÉPARTEMENTAL : VOIRIE 2020

Le Conseil Municipal,

*VU le projet du contrat territorial 2018/2020 et notamment le programme VOIRIE pour la commune de Peyre en Aubrac,
VU le plan de financement prévisionnel du programme voirie 2020,
Considérant l'intérêt de réaliser cette opération,*

D É L I B È R E

Article 1 : *Approuve la réalisation des travaux de voirie dans le cadre de la convention entre le S.D.E.E. et la Commune de Peyre en Aubrac*

Article 2 : *Adopte le plan de financement défini comme suit :*

FINANCEMENTS	MONTANTS
<i>Subvention DEPT</i>	<i>40 930 €</i>
<i>Emprunt</i>	<i>180 000 €</i>
<i>FCTVA</i>	<i>40 000 €</i>
<i>Fonds propres</i>	<i>1 070 €</i>
TOTAL T.T.C.	262 000 €

Article 3 :

- Sollicite le Conseil Départemental à hauteur de 40 930 € (Soit 40% d'une dépense subventionnable de 102 325 € H.T) de subvention comme défini dans le projet de contrat territorial des hautes Terres de l'Aubrac.

Article 4 : *S'engage à verser au S.D.E.E. de la Lozère, sur sa demande, la participation communale correspondant au montant total des travaux et des honoraires de ce programme sur les fonds libres de la C.C.T.P.*

Article 5 : *Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces afférentes à la présente délibération.*

Acte certifié exécutoire, compte tenu
certifié conforme.
de la transmission à la Préfecture le
et de la publication ou de la notification à Aumont-Aubrac, le
Le Maire,

Pour extrait

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0